

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/10/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189150-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

#### **POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 février 2007 relative à la revalorisation de l'aide apportée aux échanges internationaux d'élèves organisés par les collèges publics, les collèges privés sous contrat d'association et les établissements internationaux, dans le cadre des appariements entre établissements scolaires, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifique sur la base d'une aide forfaitaire de 2 000 € par classe ou par groupe de 20 élèves.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 septembre 2007 relative à l'aide à l'intégration en collège des élèves porteurs d'un handicap et suivis dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.), délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifiques calculés sur la base d'une aide forfaitaire de fonctionnement de 150 € par élève.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 octobre 2014 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2015 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des dotations complémentaires dont la dotation spécifique plafonnée à 1 900 € pour les classes ULIS.

Vu la délibération du Conseil général en date du 13 février 2015 relative au fonds départemental de solidarité 2015 aux collèges publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente (articles 32, 33 et 59) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2015 relative à la subvention d'investissement des collèges publics et établissements internationaux au titre de l'année 2015 et pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

### **Dotations de fonctionnement**

Décide l'attribution d'une dotation complémentaire de fonctionnement de 56 260 € au collège Louis Lumière à Marly-le-Roi correspondant à la prestation annuelle d'entretien du site du Val Flory.

### **Aides en faveur des élèves porteurs d'un handicap :**

#### \* Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS)

Décide l'attribution des dotations complémentaires de fonctionnement aux collèges suivants :

- Gassicourt à Mantes-La-Jolie : 1 900 €
- Les Molières aux Essarts-Le-Roi : 1 900 €

#### \* Elèves porteurs de handicap et bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) :

Décide l'attribution d'une dotation complémentaire de fonctionnement aux collèges suivants, dans la limite du projet d'utilisation présenté :

- Gassicourt à Mantes-La-Jolie : 2 550 € pour la scolarisation de 17 élèves ;
- Les Molières aux Essarts-Le-Roi : 1 950 € pour la scolarisation de 13 élèves.

### **Subventions spécifiques :**

#### \* Fonds départemental de solidarité

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800 € au collège Maurice Ravel de Montfort-L'amaury

#### \* Echanges internationaux

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au collège Jean Lurçat à Achères pour un échange international avec l'Allemagne et agréé par le Rectorat de 2 classes d'élèves, au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Dit que ces dotations d'un montant total de 70 360 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental :

- article 65511 pour la somme de 60 060 € ;
- article 6568 pour la somme de 4 500 €.
- Article 65737 pour un montant de 5 800 €.

### **Subventions d'investissement**

Décide l'attribution d'une somme de 13 130 € au collège René Descartes à Fontenay-Le-Fleury pour la désinstallation et la réinstallation de 20 vidéoprojecteurs numériques interactifs et d'un tableau numérique interactif durant la réhabilitation globale de l'établissement

Dit que cette subvention sera imputée au chapitre 204 du budget départemental article 20432.